

ministère de l'équipement,  
des transports, du logement,  
du tourisme et de la mer  
*Direction des transports terrestres*

**Arrêté du 15 octobre 2002 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public à Douai, dans le Nord**

NOR : *EQUT0210173A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 18 avril 2002 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 11 juin 2002,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public la parcelle cadastrée section BZ n° 36, sise sur le territoire de la commune de Douai dans le Nord, au 319, boulevard Paul-Hayez, d'une superficie de 2 192 mètres carrés, ainsi que les bâtiments quelle supporte, telle qu'elle figure en rose sur le plan annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle et les bâtiments mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 15 octobre 2002.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur  
des transports par voies  
navigables,  
P. Bry*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision territoriale de Douai, 16, route de Tournai, B.P. 26, 59119 Waziers.